

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5066

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Plan de sauvegarde - Mission d'animation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le plan de sauvegarde est un projet global qui a pour objectifs d'améliorer la gestion et l'administration des copropriétés, de remédier à des dysfonctionnements relatifs à la place de ces copropriétés dans le marché du logement et à l'occupation des logements ainsi que d'améliorer la qualité du produit logement et de l'environnement urbain.

Pour répondre à ces objectifs, les partenaires publics (Etat, Communauté urbaine, commune de Vaulx en Velin) mettent en place une mission de suivi-animation qui comprend des interventions de prévention sur les 13 copropriétés, l'appui aux copropriétés, la mise en place de services nouveaux et l'assistance à la coordination du dispositif.

Une première mission de suivi-animation de 3 ans a été mise en œuvre à compter de septembre 2004. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre les interventions engagées jusqu'au terme du plan de sauvegarde fixé en décembre 2008.

Une prolongation du plan de sauvegarde est, par ailleurs, envisagée sur une période de un an afin :

- de permettre un étalement des aides financières aux travaux allouées aux copropriétaires,
- d'assurer un appui ciblé auprès des copropriétés les plus fragiles,
- de répondre à d'éventuels besoins d'animation complémentaires qui découleront d'études actuellement en cours (audit chauffage et diagnostic garages). Cette hypothèse fera l'objet d'une décision partenariale courant 2008.

En conséquence, la maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité de prolonger la mission de suivi-animation, dans le cadre d'une tranche conditionnelle d'une durée de 12 mois à savoir :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - Etat | 50 % |
| - Communauté urbaine | 40 % |
| - commune de Vaulx en Velin | 10 % |

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 16 mois et une tranche conditionnelle de 12 mois.

Le marché correspond à un engagement de commande de 100 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum pour la tranche ferme et de 40 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum pour la tranche conditionnelle ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à la mission d'animation du plan de sauvegarde de Vaulx en Velin,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande ayant pour mission le suivi-animation du plan de sauvegarde de Vaulx en Velin et tous les actes contractuels y afférents :

. pour la tranche ferme, un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,
. pour la tranche conditionnelle, un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 120 000 € HT,

conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - signer les conventions de participations financières avec la commune de Vaulx en Velin et solliciter les recettes auprès de celle-ci et de l'Anru.

5° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 70 - opération 1172.

6° - **Les recettes** attendues seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 747 800 pour la subvention de l'Anru et 747 400 pour les participations de la commune de Vaulx en Velin - fonction 72 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,